

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023**

**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Le vingt et un février deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Étaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. FARAVELON Joel, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette, Mme PERRISSOUD Nadia et Mme RETAILLEAU Amélie formant la majorité des membres.

Était absent : M. DUCHAMP Damien et Mme MACHON Bernadette.

Mme RETAILLEAU Amélie a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

En l'espèce, les dépenses d'investissement liées aux honoraires du cabinet d'architecture André SOLNAIS, suivant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie, doivent être mandatées.

A savoir :

- Chapitre 23 : 35 000,00 euros.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

**OBJET : DEMANDE D'ALIMENTATION EN EAU DE LA PARCELLE ZK 95 PAR LA SOCIÉTÉ AIREFSOL ÉNERGIES 1**

En date du 25 janvier 2023, la société AIREFSOL ENERGIES 1 exploitant la centrale photovoltaïque située quartier Guérimand et locataire de la parcelle ZK 95 appartenant à SNCF Réseau, souhaite que cette parcelle soit raccordée au réseau d'eau potable afin que l'agriculteur/éleveur puisse disposer d'eau pour son troupeau.

Afin de satisfaire à cette demande, le Syndicat des Eaux de la Veune doit avoir au préalable l'accord du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'alimentation en eau de la parcelle ZK 95 par le Syndicat des Eaux de la Veune suite à la demande de la société AIREFSOL ENERGIES 1.

**OBJET : POINT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SNC JELA ET SUITES A DONNER**

A ce jour la SNC JELA n'a pas réglé ses dettes de loyers s'élevant à la somme de 10 788,00 euros malgré le courrier de mise en demeure de payer sous un délai d'un mois adressé par la mairie le 4 janvier 2023.

Mme Marinette LARGEAU s'est renseignée auprès d'un huissier et d'un avocat pour engager la suite de la procédure.

**Avant toute démarche, Mme la Secrétaire Générale va prendre contact avec l'assurance de la commune la SMACL dans le cadre de la protection juridique.**

**Questions diverses**

- Avancement sur les projets en cours.
- Convention entre la commune et la MAM.

**Séance levée à 19h25.**